

Avis aux personnes intéressées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage

Lors d'une séance tenue le 5 octobre 2020, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro RRU2-50-2020 intitulé : **Règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage n° RRU2-2012, applicables au projet Héritage du Roy.**

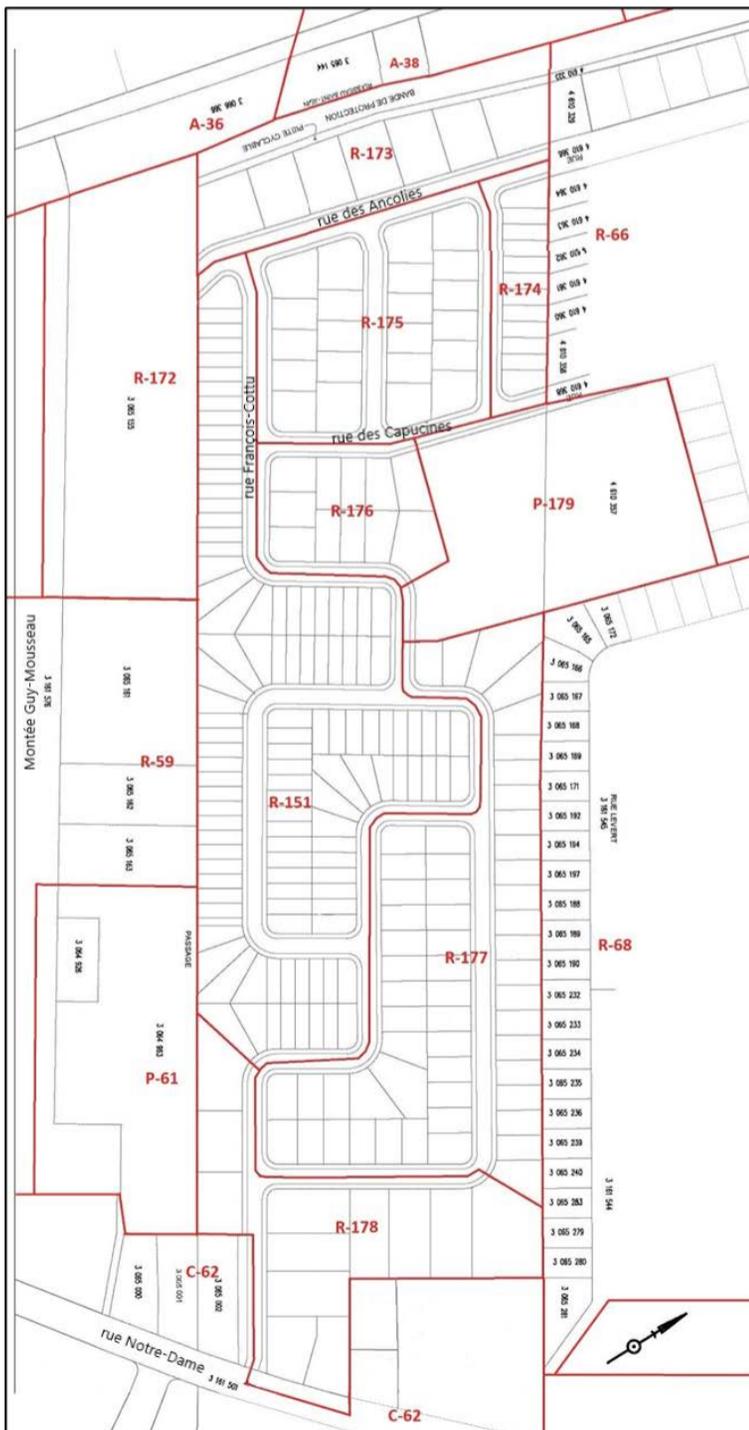
Résumé du projet :

Le projet de règlement a pour effet, dans les zones R-151, R-174, R-176 et R-177 :

- De fixer à 6 mètres la largeur maximale de l'entrée charretière d'une résidence unifamiliale isolée ou jumelée.
- De permettre de coller une entrée charretière à une ligne latérale d'une résidence unifamiliale isolée, lorsque l'entrée charretière du terrain contigu est située du côté opposé.

Le projet de règlement a également pour effet, dans les zones R-151, R-173, R-174, R-175, R-176 et R-177, d'imposer une hauteur fixe de 1,52 mètre pour une clôture.

Les zones visées sont illustrées au plan ci-après :



Le projet de règlement, le règlement de zonage RRU2-2012, ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés sur le [site Internet de la Ville](#).

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant une période de **15 jours** suivant la publication du présent avis, soit **jusqu'au 23 octobre 2020, inclusivement.**

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie Qc J5T 1M5
Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 8 octobre 2020

Madeleine Barbeau, OMA, greffière